



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 29 septembre 2016  
-----

**Présents :** Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

*Titulaires :* Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Henri LEROY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON

*Suppléants :* Monsieur Jean-Marc DELIA, Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Josiane PIRET, Madame Vanessa SIEGEL

*Procurations :* M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Michel ROSSI

**RAPPORT N° 16-63 - VERSEMENT À L'ASSOCIATION SOCIALE SPORTIVE DES SAPEURS-POMPIERS DE BIOT DES INDEMNITÉS D'ASSURANCE SUITE AUX DOMMAGES MATÉRIELS SUBIS LORS DES INONDATIONS DES 3 ET 4 OCTOBRE 2015**

Lors des intempéries des 3 et 4 octobre 2015, classées en catastrophe naturelle, les locaux du centre d'incendie et de secours de Biot ont été inondés occasionnant des dommages importants, tant au matériel propriété du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) que celui propriété de l'association sociale sportive des sapeurs-pompiers de Biot.

La totalité de ces dommages a été déclarée pour indemnisation à la compagnie MMA, assureur du SDIS 06 en dommages aux biens.

Un premier règlement immédiat de 92 699,84 € a été effectué au SDIS 06 par l'assureur, dont 4 746,64 € concernent le matériel de l'association sociale sportive des sapeurs-pompiers de Biot.

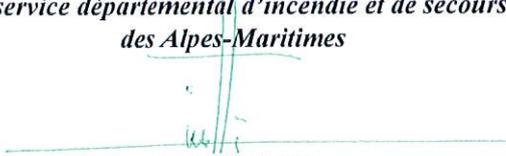
Pour solde, une indemnisation différée de 34 631,94 € sera versée au SDIS 06 à réception des factures acquittées dont 1 428,84 € concerneront également l'association sociale sportive des sapeurs-pompiers de Biot.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le versement à l'association sociale sportive des sapeurs-pompiers de Biot des indemnités d'un montant de 4 746,64 € et de 1 428,84 € versées par l'assureur au SDIS 06 dès réception des factures acquittées par l'association sociale sportive des sapeurs-pompiers de Biot, suite aux dommages matériels subis lors des inondations des 3 et 4 octobre 2015.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



**Eric CIOTTI**